



COMMUNE DE DOHEM

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026_26

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de DOHEM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par **SBTP**, représentée par **M. Benoît Monchy**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de permettre la réalisation de travaux de **création d'infrastructure** en toute sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de création d'infrastructure **Rue de la Ruellette à DOHEM**.

Article 2 – Période

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

du 27 juillet 2026 au 24 septembre 2026 inclus (60 jours calendaires).

Article 3 – Circulation

Pendant la durée des travaux :

- la circulation est maintenue sur les deux sens de circulation ;
- un empiètement sur chaussée est autorisé avec maintien d'une largeur minimale de voie de **3 mètres** ;
- la vitesse est limitée à **30 km/h** au droit du chantier ;
- le dépassement est interdit pour tous les véhicules ;
- les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement est interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Signalisation

La fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire sont assurés par l'**entreprise SBTP**, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Sécurité

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de DOHEM ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente ;
- L'entreprise **SBTP**.

Fait à DOHEM, le 16/07/2026

Le Maire

David Dambrune

